



Bundesamt für Verkehr
Office fédéral des transports
Ufficio federale dei trasporti
Federal Office for Transport



**Plan sectoriel rail/transports
publics**

Information et participation
Septembre 2002

Table des matières

Pourquoi faut-il un plan sectoriel rail/TP?	3
Quelles fonctions remplit-il?	4
Quelle est sa structure?	5
Quel est son contenu (partie conceptuelle)?	6
A-t-il un caractère contraignant?	8
Quelle est la suite de la procédure?	9
Vous pouvez participer!	10

La consultation du plan sectoriel rail/transports publics a lieu en même temps que celle du plan sectoriel des routes.

Pourquoi faut-il un plan sectoriel rail/TP ?

Les transports ferroviaires et routiers augmentent énormément depuis des années. Selon les prévisions, le trafic voyageurs de la Suisse progressera de 18% à 48% au cours des vingt prochaines années, le trafic marchandises faisant même un bond de 44% à 95% environ. Etant donné cette croissance, les problèmes de capacité s'aggravent, notamment dans les agglomérations et, parfois aussi, dans le trafic à travers les Alpes.

Pour que le trafic puisse s'écouler le mieux possible selon les impératifs du marché, de l'efficacité et de la protection de l'environnement, il faut créer les conditions ad hoc. La politique des transports vise à utiliser chaque mode de transport de manière optimale afin de garantir la mobilité à l'avenir. Pour cela, il est nécessaire de coordonner les divers modes de transport, ainsi que les grands projets d'un même mode.

Toute une série de projets du trafic routier et ferroviaire se trouve au stade de la planification et de la réalisation. Au chapitre du trafic ferroviaire, mentionnons notamment les grands projets tels que RAIL 2000, la NLFA, le raccordement de la Suisse occidentale et orientale au réseau ferroviaire européen à grande vitesse, mais aussi la réforme des chemins de fer qui se déroule actuellement.

La Confédération est tenue de communiquer ses activités ayant une incidence sur l'espace et de les coordonner. Avec le plan sectoriel rail/TP, elle développe un instrument de planification et de coordination applicable aux transports publics. Naturellement, tous les grands projets du passé ont aussi fait l'objet d'une planification et la population a été prise en compte. Ce qui est nouveau, c'est que le plan sectoriel rail/TP crée une vue d'ensemble au moyen d'un instrument standardisé.

Le plan sectoriel de la route est établi en même temps pour garantir une coordination optimale entre les moyens de transport. Le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique et le plan sectoriel d'AlpTransit, déjà établis, constituent d'autres planifications importantes.

Quelles fonctions remplit-il ?

Le plan sectoriel présente la situation actuelle (situation initiale), ainsi que les conceptions et les projets d'infrastructure et d'exploitation des transports publics qui ont une influence considérable sur l'espace et l'environnement et qui requièrent un haut degré de coordination et d'harmonisation.

Le plan sectoriel rail/TP:

- offre une vue d'ensemble des planifications et des conceptions; il constitue donc une plate-forme d'information;
- coordonne l'intégration du trafic ferroviaire dans la politique globale des transports;
- assure assez tôt la coordination avec les autres secteurs politiques et avec les acteurs importants pour les transports;
- fixe des objectifs pour les plans directeurs cantonaux et met en réserve des tracés à titre de précaution, de manière à garantir la sécurité de la planification;
- détermine le cadre de l'évaluation des modifications de l'offre et des mesures d'infrastructure.

Quelle est sa structure ?

Le plan sectoriel rail/TP est élaboré en deux phases principales. La première sert à élaborer la partie conceptuelle, la seconde les fiches de coordination (projets d'infrastructure). Seule la première (fond grisé) fait l'objet de la présente consultation.

Les deux phases sont subdivisées en cinq parties. Les quatre premières représentent la partie conceptuelle du plan sectoriel.

1^{ère} phase: Partie conceptuelle

I Plan sectoriel rail/TP

Introduction, délimitation des TP, aspects formels.

II Objectifs concernant le contenu et l'utilisation du plan sectoriel

Situation initiale, pertinence du plan sectoriel, actualisation.

III Principes d'une politique durable des transports

Conditions-cadres, utilisation optimale des divers modes de transport, planification coordonnée de l'infrastructure.

IV Objectifs conceptuels et buts de la politique suisse du trafic ferroviaire

Principes stratégiques et instructions pour la coordination de la politique suisse du trafic ferroviaire. Objectifs politiques généraux. La partie IV est le véritable «cœur» du plan sectoriel du rail/TP.

2^{ème} phase: Partie des fiches de coordination – documents à établir (élaboration à partir de 2003)

V Projets

Fiches de coordination concernant les divers projets, avec des informations sur la technique et la procédure.

Quel est son contenu (partie conceptuelle)?

A) Principes stratégiques

La partie III, «chapeau» des plans sectoriels rail/TP et route,

- décrit les tâches et les fonctions des transports publics dans le système global,
- établit les principes d'une politique durable des transports,
- esquisse une planification coordonnée de l'infrastructure des transports,
- interconnecte les politiques de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des agglomérations et,
- formule les principes supérieurs de la politique financière.

La partie IV du plan sectoriel fixe les objectifs de la politique suisse du trafic ferroviaire. L'Office fédéral des transports (OFT) a élaboré en la matière des stratégies pour les transports des voyageurs et des marchandises et pour l'infrastructure. Ces stratégies servent de lignes directrices pour la réalisation des projets concrets. Elles sont révisées périodiquement et adaptées en permanence aux nouvelles conditions. Les principes tirés des trois stratégies et ayant des incidences spatiales sont intégrés dans la pratique conceptuelle du plan sectoriel rail/TP.

Les trois stratégies contiennent les principes applicables aux divers domaines:

- **Trafic voyageurs:** principes concernant la desserte de base, le trafic national et international longues distances, le trafic régional, local, d'excursion, d'agglomération et de loisirs.
- **Trafic marchandises:** principes concernant la réglementation du marché et l'engagement financier de la Confédération.
- **Infrastructure:** principes concernant les objectifs institutionnels, la répartition des rôles, la planification, l'exploitation, la sécurité, ainsi que les exigences environnementales pour les TP et les projets d'infrastructure.

B) Objectifs politiques

Dans la partie IV, les objectifs politiques du plan sectoriel comprennent les décisions prises au sujet des grands projets fédéraux pertinents pour le plan sectoriel en matière de transports publics (cf. tableau).

Ces objectifs politiques sont axés sur les principes généraux inclus dans la partie IV et servent de base conceptuelle aux mesures et projet concrets traités dans le cadre des fiches de coordination.

Mesures d'organisation	Trafic voyageurs et extension de l'infrastructure	Trafic marchandises	Autres domaines
<ul style="list-style-type: none">• Réforme des chemins de fer 2 (future réglementation du financement de l'infrastructure, définition du réseau de base et du réseau complémentaire sous forme de deux variantes)• Planification et financement du trafic d'agglomération	<ul style="list-style-type: none">• Concession trafic longues distances• 1^{ère} étape RAIL 2000• 2^{ème} étape RAIL 2000• RER• NLFA (intégration dans le plan sectoriel d'Alp-Transit)• Raccordement de la Suisse orientale et occidentale au réseau TGV européen• Convention sur les prestations Confédération-CFF	<ul style="list-style-type: none">• Mesures selon la loi sur le transfert du trafic• Encouragement du trafic combiné• Détermination des emplacements des terminaux nationaux et internationaux• Voies de raccordement	<ul style="list-style-type: none">• Environnement (p.ex. bruit, rayons non ionisants, sol, etc.)• Sécurité des chemins de fer• Autres applications télématiques• Chargement des automobiles• Aires et bâtiments ferroviaires

A-t-il un caractère contraignant ?

Le plan sectoriel rail/TP contient les **décisions obligatoires pour les autorités**, cela sous forme de principes, inscriptions, résultats intermédiaires et informations préalables. Il est contraignant pour les services fédéraux, les cantons et les communes. Cela signifie que les autorités doivent en tenir compte dans leurs planifications et dans leurs mesures ayant une incidence spatiale.

Les **principes** sont des règles qui ne doivent pas être coordonnées dans l'espace ou qui ne se rapportent pas à des questions de coordination spatiales concrètes; ils sont synonymes d'inscriptions.

Les projets coordonnés au niveau global sont **inscrits** dans le plan sectoriel. Passé ce stade, il est possible de commencer la planification de détail.

Les **résultats intermédiaires** correspondent à des projets qui, du point de vue global, ne sont pas encore coordonnés dans toutes leurs parties. La procédure à suivre pour parvenir à une inscription dans le plan sectoriel fait l'objet d'un accord.

On qualifie d'**informations préalables** les projets qui existent à l'état de conception et dont les possibilités de réalisation et les effets ne sont pas encore déterminés.

Les parties du plan sectoriel contraignantes pour les autorités figurent dans le texte sur fond gris.

Quelle est la suite de la procédure ?

Octobre 2002 à janvier 2003

Partie conceptuelle: consultation et participation

Première partie 2003

Révision de la partie conceptuelle sur la base des objections résultant de la consultation et de la participation

Automne 2003

Approbation de la partie conceptuelle par le Conseil fédéral

2003/2004

Elaboration des fiches de coordination de la première série (projets nécessitant une grande coordination) en collaboration avec les cantons, les communes et les entreprises concernés

2004/2005

Mise au point des fiches de coordination et des cartes – projet du chapitre IV Projet – 1^{ère} série:

- Nouvelle consultation des cantons et consultation des offices
- Approbation par le Conseil fédéral

Dès 2005

Elaboration et approbation des feuilles de coordination, autres séries

Vous pouvez participer!

Avec l'ouverture de la consultation publique, nous vous invitons à vous informer à propos du contenu de la partie conceptuelle, à vous faire une opinion et à vous prononcer. Nous recevrons volontiers vos prises de position jusqu'à la fin janvier 2003.

Vous nous aiderez à traiter votre réponse si vous utilisez le formulaire ci-joint.

L'organe officiel d'information de votre canton de domicile vous indiquera le lieu de dépôt des dossiers, le délai pour les prises de position et l'adresse. Le plan sectoriel rail/TP peut aussi être consulté sur Internet à l'adresse <http://www.bav.admin.ch> ou <http://www.are.admin.ch>.



Bundesamt für Verkehr
Office fédéral des transports
Ufficio federale dei trasporti
Federal Office for Transport

Plan sectoriel rail/transports publics
Information et participation

Formule-réponse

Référence au plan sectoriel
partie I, B, III) _____ pour IV chapitre: _____

Proposition:

Justification:

Autres observations et suggestions:

Annexes:

Coordonnées:

Nom/Organisation: _____
Rue: _____
NPA/localité: _____
Tél: _____ e-mail: _____

A renvoyer d'ici fin janvier 2003 à l'adresse suivante:
Services cantonaux d'aménagement du territoire
«Plan sectoriel rail/transports publics»

se référer à la structure
du plan sectoriel

proposition concise et
claire

la **justification** peut être
succincte et rédigée en style
télégraphique

autres observations et
suggestions n'ayant pas
valeur de propositions

indiquez, svp, votre
adresse, qui nous permet-
tra de vous contacter au
besoin

Si vous avez des questions, veuillez vous adresser aux services suivants:

Office fédéral des transports (OFT)

Tél. 031/323 12 15

e-mail: sachplan.schiene@bav.admin.ch

Office fédéral du développement territorial (ODT)

Tél. 031/322 40 72

Services cantonaux d'aménagement du territoire:
selon l'organe officiel d'information ou l'annuaire
téléphonique.

a r e

**Bundesamt für Raumentwicklung
Office fédéral du développement territorial
Ufficio federale dello sviluppo territoriale
Federal Office for Spatial Development**

